

## Les contrats de professionnalisation en Provence-Alpes-Côte d'Azur : bilan 2011

Une part croissante dans le dispositif de formation en alternance  
mais une hausse annuelle moins soutenue qu'au niveau national

En 2011, 13 700 entrées en contrat de professionnalisation ont été comptabilisées en Provence-Alpes-Côte d'Azur, niveau jamais atteint depuis la mise en place du dispositif. Sur un an cela représente une progression de l'ordre de 8 %. Cette hausse est toutefois moins soutenue qu'en France, où le nombre d'entrées s'est accru de 17 % en un an.

C'est dans les secteurs des services et de l'industrie, qui concentrent à eux seuls 92 % des nouvelles recrues, que le nombre d'entrées a connu la plus forte évolution annuelle (+9 % en Provence-Alpes-Côte d'Azur).

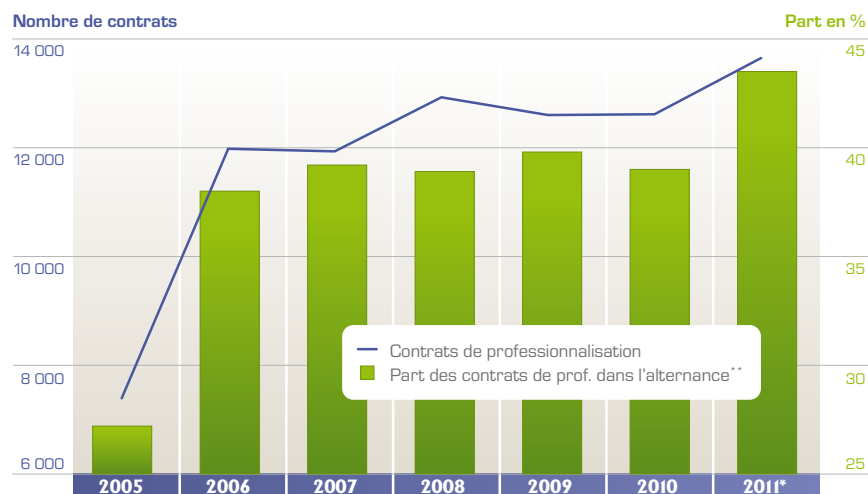
Bien que minoritaires, les plus grands établissements de 250 salariés et plus participent à la hausse des entrées : de 2010 à 2011, leurs effectifs ont connu une augmentation proche de 20 %.

En revanche, depuis l'instauration du dispositif, la part des jeunes de moins de 26 ans s'est légèrement amoindrie, passant de plus de 87 % en 2005 à 83 % en 2011 en région.

L'élévation du niveau de formation à l'entrée se poursuit : entre 2010 et 2011 la part des alternants en contrat de professionnalisation possédant un niveau équivalent ou supérieur au Bac+2 a progressé de 3 points.

Les formations sanctionnées par un diplôme ou un titre délivré au nom de l'Etat restent une des caractéristiques principales du contrat de professionnalisation en Provence-Alpes-Côte d'Azur, au détriment des qualifications reconnues par les branches professionnelles qui sont visées par seulement trois contrats sur dix.

### 1 Évolution des entrées en contrat de professionnalisation entre 2005 et 2011, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca)



\* Données provisoires pour le dénombrement des contrats d'apprentissage

\*\* Contrats en alternance : Contrats d'apprentissage et de professionnalisation

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, DARES

### Les entrées en contrat de professionnalisation sont en hausse de 8 % par rapport à 2010

13 700 nouveaux contrats de professionnalisation ont été enregistrés en 2011, soit 8 % de plus que l'année précédente (tableau 12). Depuis la mise en place du dispositif, ce type de formation occupe une part croissante dans l'ensemble des contrats en alternance, et constitue en 2011 plus de quatre entrées sur dix (44 %) (graphique 1). Ce niveau, jamais atteint depuis 2005, a probablement été encouragé par le versement de nouvelles aides financières cette année-là (encadré 2).

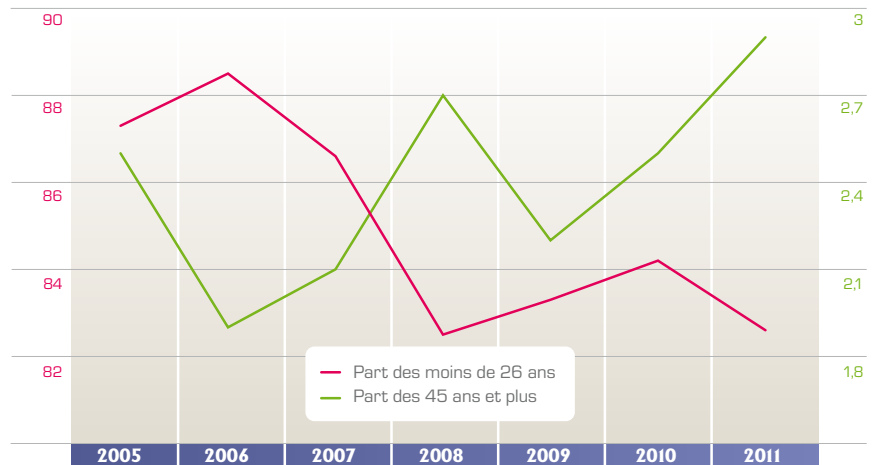
Les nouveaux contrats restent très majoritairement destinés aux jeunes de moins de 26 ans (83 %) (graphique 2). Pourtant, la part des jeunes est globalement décroissante depuis 2006. En particulier, elle diminue de 1,5 point entre 2010 et 2011. Par conséquent, les séniors sont de plus en plus

concernés par ce dispositif de formation en alternance. Même s'ils constituent toujours une très faible minorité (3 % du total des entrées), les alternants en professionnalisation de 45 ans et plus sont un peu plus représentés en 2011 qu'en 2010 (+0,4 point). Leur part est également un peu plus importante en Provence-Alpes-Côte D'Azur qu'en France (0,5 point d'écart). Cette évolution minime ne permet toutefois pas de penser que les avantages perçus par l'employeur en cas de recrutement d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus, telle que l'exonération des cotisations patronales et la prime à l'embauche, ont eu un effet significatif en 2011 [encadré 2].

### Le secteur des services recrute 82 % des contrats de professionnalisation en 2011

L'emploi en Provence-Alpes-Côte d'Azur se caractérise par une prépondérance de l'activité des services. Ainsi, la répartition des contrats de professionnalisation reflète le système productif régional. En 2011, 82 % des employeurs utilisateurs appartiennent au secteur tertiaire, contre 79 % au plan national [graphique 3]. La part de ce domaine est croissante en région de même que celle de l'industrie (qui représente près

### 2 Évolution de la part des jeunes et des seniors en contrat de professionnalisation entre 2005 et 2011, en Paca (en %)



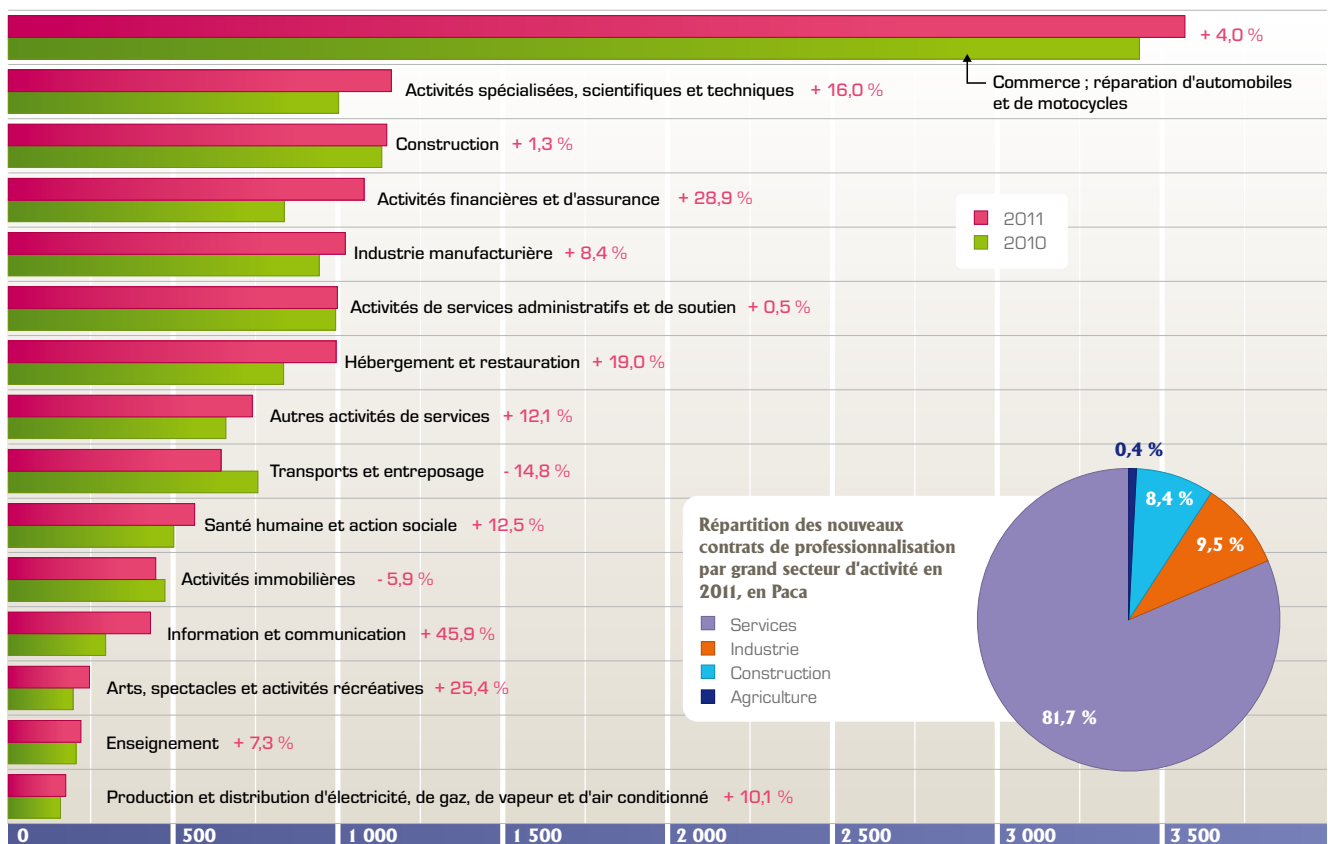
Source : Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, DARES

de 10 % de l'activité), alors que la part des employeurs du secteur de la construction diminue de presque un point en un an.

Le secteur d'activité « Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » est celui qui regroupe le plus d'alternants en professionnalisation : il en recrute plus

d'un sur quatre <sup>1</sup>. Par conséquent, les deux Organismes Paritaires Collecteurs Agréés [encadré 1] les plus importants gèrent et mutualisent les contributions financières des entreprises relevant en premier lieu du commerce : ce secteur pèse 94 % pour le Forco, et près de 30 % pour l'Agefos PME

### 3 Flux de nouveaux contrats de professionnalisation par secteur d'activité\*, en Paca (évolution 2011/2010)



Note de lecture : En 2011, le commerce compte 3 600 alternants en contrat de professionnalisation, ce qui constitue une hausse annuelle de + 4 %  
 \* Nomenclature fondée sur la NAF 2008 en 21 secteurs d'activité ; les secteurs représentés sur le graphique comptent plus de 100 contrats de professionnalisation  
 Champ : Alternants en contrat de professionnalisation en Provence-Alpes-Côte d'Azur occupant un secteur d'activité dont l'effectif est supérieur à 100 (12 400 individus en 2010, 13 500 en 2011)  
 Source : Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, DARES

#### 4 Répartition des 20 premiers OPCA selon leurs principaux secteurs d'activité en 2011, en Paca

En %	Part de l'OPCA	Secteur d'activité n°1	Part du secteur	Secteur d'activité n°2	Part du secteur
AGEFOS PME	25,2	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	29,7	Activités immobilières	13,0
FORCO	11,0	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	94,4		
FAFIH	6,2	Hébergement et restauration	98,0		
OPCALIA	5,1	Transports et entreposage	19,5	Activités de services administratifs et de soutien	15,5
OPCAIM	4,2	Industrie manufacturière	75,3		
FAFIEC	3,8	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	53,9	Information et communication	42,2
OPCA PL	3,7	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	46,7	Santé humaine et action sociale	46,5
OPCAMS	3,6	Autres activités de services	93,6		
INTERGROS	3,6	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	84,6	Activités de services administratifs et de soutien	12,0
FAFSAB	3,3	Construction	98,8		
ANFA	2,5	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	89,6		
OPCA TRANSPORTS	2,4	Transports et entreposage	90,6		
UNIFORMATION	2,1	Santé humaine et action sociale	31,3	Autres activités de services	18,7
OPCA BATIMENT	2,1	Construction	93,5		
AFDAS	1,8	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	59,4		
OPCA TRAVAUX PUBLICS	1,8	Construction	96,3		
FAFTT	1,7	Activités de services administratifs et de soutien	99,5		
C2P	1,7	Industrie manufacturière	76,8		
FAF PROPRETE	1,5	Activités de services administratifs et de soutien	98,9		
FAFSEA	1,5	Activités de services administratifs et de soutien	34,3	Agriculture, sylviculture et pêche	27,0

Note de lecture: AGEFOS PME gère 25,2 % de l'ensemble des contrats. Pour cet OPCA, les contrats sont issus principalement de deux secteurs d'activité (Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles: pour 29,7 % de l'OPCA et Activités immobilières: 13 %).

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, DARES

(suivi par les activités immobilières à hauteur de 13 %) dont la part est de 25 % sur l'ensemble des OPCA.

Viennent ensuite le secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques (qui représentent 9 % des contrats) géré

en majeure partie par le Fafiec et l'Opca PL, et l'hébergement et la restauration (8 %) pris en charge essentiellement par le Fafih.

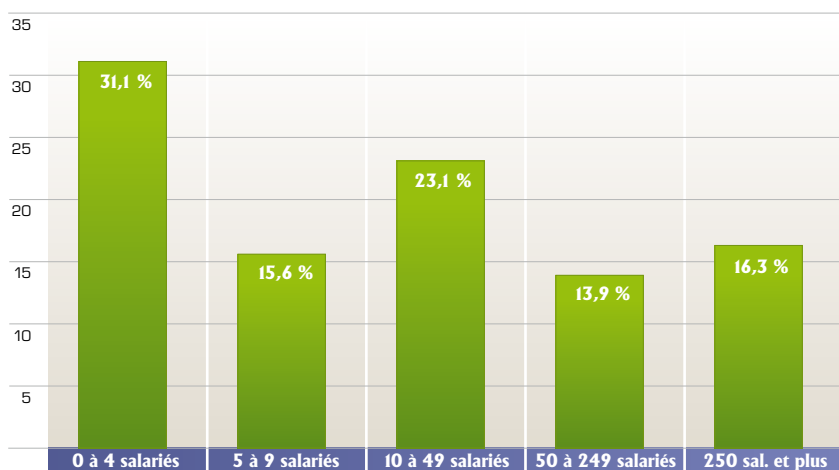
(1) En outre, plus d'un alternant en contrat de professionnalisation sur trois prépare une spécialité de formation Commerce-vente (tableau 9).

#### La taille des établissements d'accueil s'accroît, mais les petits établissements restent majoritaires

En un an, le nombre d'entreprises utilisatrices de 250 salariés et plus s'est accru de 20 % (+2 points en un an) (graphique 6). Ainsi la taille médiane des établissements accueillant des contrats de professionnalisation passe de 10 salariés en 2010 à 11 en 2011. Le secteur de l'industrie réunie proportionnellement le plus d'établissements dont l'effectif salarial est supérieur ou égal à 250 (30 % contre 16 % en moyenne) (tableau 11).

Globalement, les établissements de 250 salariés et plus restent pourtant minoritaires, et ce en dépit du quota d'alternance parmi les recrutements auquel ils sont soumis (encadré 2). En France et surtout en région, les établissements de moins de 50 salariés continuent d'être les principaux employeurs, réunissant respectivement 60 % et 70 % des contrats (graphique 5).

#### 5 Part des utilisateurs de contrats de professionnalisation selon la taille de l'établissement en 2011, en Paca (en %)



Champ : Alternants en contrat de professionnalisation en Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2011 (13 700 individus)

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, DARES

## Les CDI demeurent très peu fréquents

En 2011, neuf nouveaux contrats de professionnalisation sur dix sont des contrats à durée déterminée ou des contrats de travail temporaire. Tout comme en 2010, les actions de professionnalisation en cas de CDI constituent une minorité (10 % des entrées) (tableau 7). Ces contrats s'adressent encore moins aux jeunes de moins de 26 ans (seuls 7 % d'entre eux sont concernés). Ce sont les personnes aux deux bornes de l'échelle des niveaux de formation qui bénéficient le plus souvent des actions de professionnalisation : ceux dont le niveau est supérieur ou équivalent au Bac+2 (15 %) et les non diplômés (niveaux V bis et VI : 13 %).

## Des niveaux de formation toujours plus élevés

L'élévation générale du niveau d'étude se traduit aussi sur les contrats de professionnalisation. En 2011, environ 74 % des nouvelles recrues ont au moins le niveau baccalauréat (tableau 12). Ce taux était de 71 % en 2010, et de 67 % en 2005. Parallèlement, la part des alternants en contrat de professionnalisation de niveau CAP/BEP ainsi que celle des non diplômés recule (ils affichent une baisse respective de - 2,4 points et de - 0,4 point sur un an), ne constituant plus que 26 % des entrants. Ces nouvelles recrues, dont le niveau de formation est le plus bas, sont les plus touchées par des situations de chômage avant leur entrée en contrat de professionnalisation (respectivement, c'est le cas de 44 % et 50 % d'entre elles, contre 29 % en moyenne) (tableau 8). Les non diplômés sont également les plus affectés par l'inactivité puisque 11 % d'entre eux étaient dans cette situation avant de bénéficier de ce dispositif de formation en alternance (contre 5 % en moyenne).

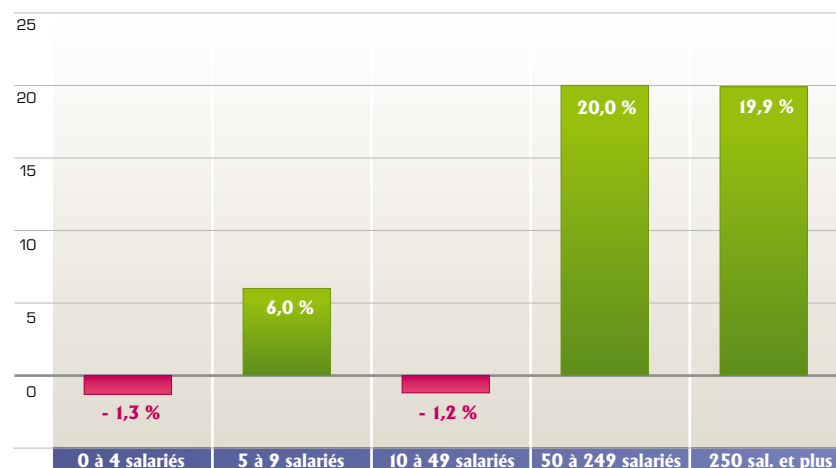
Réciproquement, l'entrée en fin de scolarité concerne davantage les personnes dont les niveaux de formation sont les plus élevés (44 % pour les niveaux I à III, et 49 % pour les niveaux baccalauréat, contre 40 % en moyenne).

In fine, les situations avant contrat et les niveaux de formations apparaissent fortement corrélés.

## Les sortants du système éducatif et les personnes formées dans le secteur des services bénéficient des formations les plus longues

La durée du CDD ou de l'action de professionnalisation en cas de CDI doit être comprise entre 6 et 12 mois et peut s'étendre jusqu'à 24 mois par convention ou accord collectif de branche, notamment pour les personnes sorties du système éducatif sans qualification professionnelle recon-

## 6 Évolution 2011-2010 du nombre d'utilisateurs de contrats de professionnalisation selon la taille de l'établissement, en Paca



Source : Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, DARES

## 7 Répartition des niveaux de formation à l'entrée selon le statut du contrat en 2011, en Paca

En %	Statut du contrat		Total
	CDD (y compris le travail temporaire)	CDI	
I à III	85,0	15,0	100
IV (BAC)	93,9	6,1	100
V (CAP, BEP)	91,7	8,3	100
V bis et VI	86,8	13,2	100
Ensemble	90,2	9,8	100

Champ : Alternants en contrat de professionnalisation en 2011 en Provence-Alpes-Côte d'Azur (13 700 individus)  
Source : Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, DARES

## 8 Répartition du niveau de formation à l'entrée en 2011 selon la situation avant l'entrée en contrat de professionnalisation, en Paca

En %	Situation avant entrée en contrat					Total
	Fin de scolarité	Contrat aidé, stag. form. prof.	Salarié	Demandeur d'emploi	Inactivité	
I à III	43,5	23,5	5,6	25,4	2,0	100
IV (BAC)	49,3	15,1	6,5	22,5	6,5	100
V (CAP, BEP)	21,6	25,0	5,6	43,6	4,3	100
V bis et VI	19,1	13,4	6,5	50,0	11,0	100
Ensemble	40,0	19,5	6,0	29,4	5,0	100

Champ : Alternants en contrat de professionnalisation en 2011 en Provence-Alpes-Côte d'Azur (13 700 individus)  
Source : Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, DARES

nue ou lorsque la nature des qualifications visées l'exige. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, elle s'établit à 15 mois en moyenne en 2011 (elle est moins longue dans le cas d'un CDI : 12 mois). Cette durée varie de 10 mois, pour ceux qui visent une qualification de branche, à 17 mois pour ceux qui préparent un diplôme d'état.

La part de la formation doit être comprise entre 15 % et 25 % de la durée du contrat

sans être inférieure à 150 heures. Dans les faits, la durée moyenne de formation correspond à 29 % de la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation, ce qui équivaut à 682 heures en moyenne, en 2011. À l'échelon nationale, la durée moyenne de formation est plus courte : 629 heures.

Globalement, 38 % des contrats bénéficient des plus longues durées de formation (800 heures ou plus) (tableau 11). De



fortes disparités apparaissent cependant en fonction de la situation avant souscription au contrat et du domaine de formation.

Les sortants de scolarité bénéficient de longues formations nettement plus souvent que ceux qui étaient demandeurs d'emploi [respectivement 56 % et 19 %] (tableau 10).

Alors que dans le domaine de la production, seuls trois entrants en contrat de professionnalisation sur dix bénéficient d'une longue formation, c'est le cas de quatre individus sur dix formés dans le domaine des services. Pour les spécialités de la « comptabilité-gestion », du « secrétariat-bureautique » et du « commerce-vente », les taux de bénéficiaires de formations de 800 heures ou plus sont particulièrement importants (tableau 9).

## Les qualifications de branches sont peu présentes en Paca et s'adressent prioritairement aux anciens demandeurs d'emploi

Un contrat de professionnalisation peut être sanctionné par une qualification professionnelle reconnue par l'Etat ou alors par la branche professionnelle. En région, les qualifications de branche représentent 29 % de l'ensemble des entrées en contrat de professionnalisation. À l'échelle nationale, ce taux atteint 40 % (tableau 10).

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les formations débouchant sur un diplôme ou un titre homologué au nom de l'État restent donc la caractéristique principale du contrat de professionnalisation en 2011 (71 %).

Néanmoins ce taux varie nettement selon la situation avant contrat. En effet, seuls 45 % des bénéficiaires de contrats de professionnalisation qui étaient demandeurs d'emploi au préalable, situation qui touche particulièrement les adultes de 26 ans et plus, visent ce type de formation. Par conséquent, une majorité d'entre eux présentent une qualification de branche, favorisant vraisemblablement un retour plus rapide à l'emploi.

Virginie D'Angelo, Service ESE

## 9 Répartition des contrats de professionnalisation par spécialité de formation en 2011 selon le mode de reconnaissance de la qualification et la durée de la formation, en Paca

En %	Mode de reconnaissance de la qualification				Durée de la formation en heures <sup>4</sup>				TOTAL	Part de la spécialité (en %)	Variation 2011/2010 (en points)
	Diplôme ou titre délivré au nom de l'État	CQP <sup>1</sup>	Qualif. CPNE <sup>2</sup>	Autres qualif. de branches <sup>3</sup>	< 200h	200 à 499h	500 à 799h	800h ou plus			
Domaines de la production, dont :	66,2	19,0	0,2	14,5	2,5	42,8	24,6	30,1	100	16,7	-0,7
Transformations agroalimentaires, alimentation, cuisine	85,8	6,7	0,0	7,6	3,2	48,3	22,1	26,5	100	2,9	+0,2
Metallurgie	6,4	85,7	0,0	7,9	0,0	88,9	9,5	1,6	100	0,5	+0,3
Génie civil, construction, bois, bâtiment	63,1	9,1	0,2	27,6	2,9	49,5	20,4	27,2	100	4,1	-0,6
Mécanique, électricité, électronique	47,7	43,2	0,2	8,9	2,9	40,8	25,7	30,6	100	3,8	-0,3
Autres domaines de la production	77,5	9,2	0,3	12,9	1,6	31,4	29,9	37,1	100	5,3	-0,3
Domaines de services, dont :	71,7	7,2	1,0	20,2	7,3	32,8	19,7	40,2	100	83,3	+0,7
Transport, maintenance, magasinage	57,4	3,1	1,0	38,6	20,9	53,0	14,1	12,0	100	5,2	+0,7
Commerce, vente	69,9	6,7	0,5	22,9	8,6	27,9	15,2	48,3	100	34,8	-1,8
Comptabilité, gestion	91,9	0,5	0,0	7,7	2,0	17,6	19,5	60,9	100	7,6	+0,0
Autres spécialités des échanges et de la gestion	72,0	4,9	4,2	18,9	1,3	36,4	28,0	34,4	100	9,6	+0,2
Secrétariat, bureautique	71,3	5,5	0,4	22,7	2,1	32,7	12,3	52,9	100	4,0	-0,3
Santé, travail social	64,2	27,6	1,7	6,5	5,3	51,4	24,4	19,0	100	4,0	+0,4
Accueil, hôtellerie, tourisme	81,9	11,9	0,0	6,2	2,1	35,6	20,5	41,8	100	4,0	+0,5
Autres spécialités, essentiellement du domaine des services	69,7	8,5	0,5	21,3	9,4	37,1	28,1	25,4	100	14,1	+1,0
<b>Ensemble</b>	<b>70,9</b>	<b>8,9</b>	<b>0,8</b>	<b>19,3</b>	<b>6,4</b>	<b>34,9</b>	<b>20,8</b>	<b>37,9</b>	<b>100</b>		

(1) CQP : Certificat de qualification professionnelle

(2) CPNE : Commission paritaire nationale de l'emploi à laquelle appartient l'entreprise

(3) Qualifications de branches reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale

(4) Durée des enseignements généraux, professionnels et technologiques et des actions d'évaluation et d'accompagnement

Champ : Alternants en contrat de professionnalisation en 2011 en Provence-Alpes-Côte d'Azur (13 700 individus)

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, DARES

## 10 Répartition des contrats de professionnalisation par situation avant l'entrée en contrat en 2011 selon le mode de reconnaissance de la qualification et la durée de formation, en Paca

En %	Mode de reconnaissance de la qualification				Durée de la formation en heures <sup>4</sup>				TOTAL
	Diplôme ou titre délivré au nom de l'Etat	CQP <sup>1</sup>	Qualif. CPNE <sup>2</sup>	Autres qualif. de branches <sup>3</sup>	< 200h	200 à 499h	500 à 799h	800h ou plus	
Fin de scolarité	87,2	3,5	0,3	8,9	0,6	22,6	20,3	56,5	100
Contrat aidé. stag. form. prof.	79,6	6,6	0,5	13,3	2,8	36,7	34,7	25,8	100
Salarié	69,5	7,6	3,4	19,5	4,4	37,0	18,4	40,3	100
Demandeur d'emploi	44,7	17,2	1,4	36,8	17,5	49,5	14,4	18,7	100
Inactivité	66,0	12,9	0,2	20,9	3,1	35,3	11,3	50,3	100
Ensemble Paca	70,9	8,9	0,8	19,3	6,4	34,9	20,8	37,9	100
Ensemble France entière	60,5	11,8	0,7	27,0	6,5	41,3	23,3	28,9	100

(1) CQP : Certificat de qualification professionnelle

(2) CPNE : Commission paritaire nationale de l'emploi à laquelle appartient l'entreprise

(3) Qualifications de branches reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale

(4) Durée des enseignements généraux, professionnels et technologiques et des actions d'évaluation et d'accompagnement

Champ : Alternants en contrat de professionnalisation en 2011 (13 700 individus en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 173 200 en France)

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, DARES

## 11 Répartition des contrats de professionnalisation par secteur d'activité\* en 2011 selon la taille de l'établissement, le mode de reconnaissance de la qualification et la durée de la formation, en Paca

En %	Taille de l'établissement (nombre de salariés)				Mode de reconnaissance de la qualification		Durée de la formation en heures <sup>(3)</sup>				TOTAL
	0 à 9 sal.	10 à 49 sal.	50 à 249 sal.	250 salariés et plus	Diplôme ou titre délivré au nom de l'Etat	Qualif. de branches <sup>(2)</sup>	< 200h	200 à 499h	500 à 799h	800h ou plus	
Agriculture, sylviculture et pêche	68,8	20,8	8,3	2,1	75,0	25,0	2,1	18,8	27,1	52,1	100
Industries, dont :	27,7	20,7	21,7	29,9	75,6	24,4	0,4	36,8	20,8	42,0	100
Industries extractives	33,3	16,7	16,7	33,3	75,0	25,0	0,0	16,7	41,7	41,7	100
Industrie manufacturière	26,4	22,3	21,3	30,1	71,5	28,5	0,5	41,1	19,8	38,6	100
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	42,4	13,9	17,1	26,6	98,7	1,3	0,0	10,8	27,2	62,0	100
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	10,0	15,7	41,4	32,9	77,1	22,9	0,0	42,9	15,7	41,4	100
Construction	46,6	25,3	18,4	9,7	74,5	25,5	1,2	37,1	21,9	39,8	100
Services, dont :	48,8	23,2	12,7	15,4	70,0	30,0	7,6	34,5	20,6	37,2	100
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	46,8	22,6	16,0	14,7	64,6	35,4	10,2	28,9	15,3	45,6	100
Transports et entreposage	14,9	35,2	15,6	34,3	66,8	33,2	17,6	35,0	18,6	28,9	100
Hébergement et restauration	53,3	34,3	8,2	4,2	90,1	9,9	2,2	30,3	20,7	46,9	100
Information et communication	43,4	25,1	8,2	23,4	65,6	34,4	1,1	52,7	15,5	30,7	100
Activités financières et d'assurance	29,2	10,6	7,5	52,7	80,5	19,5	1,4	33,0	27,5	38,1	100
Activités immobilières	77,5	14,9	2,3	5,3	78,9	21,1	1,8	26,4	12,8	58,9	100
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	52,4	24,3	11,6	11,7	75,5	24,5	3,7	39,1	20,1	37,1	100
Activités de services administratifs et de soutien	40,1	29,1	23,9	6,8	42,3	57,7	20,5	47,5	16,7	15,3	100
Administration publique	0,0	10,5	13,2	76,3	50,0	50,0	0,0	34,2	7,9	57,9	100
Enseignement	61,7	31,3	5,0	2,0	56,2	43,8	7,0	50,3	19,9	22,9	100
Santé humaine et action sociale	51,3	26,0	21,0	1,7	61,9	38,1	3,0	55,5	23,5	18,0	100
Arts, spectacles et activités récréatives	72,9	21,7	5,0	0,5	81,5	18,6	2,7	14,5	38,9	43,9	100
Autres activités de services	87,0	9,1	2,6	1,3	87,3	12,7	5,5	26,3	44,1	24,0	100
Activités des ménages en tant qu'employeurs	n.d. <sup>(1)</sup>	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Activités extra-territoriales	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Ensemble	46,7	23,1	13,9	16,3	70,9	29,1	6,4	34,9	20,8	37,9	100

\* Nomenclature fondée sur la NAF 2008 en 21 secteurs d'activité

(1) n.d.: Non déterminés

(2) Certificat de qualification professionnelle (CQP), qualifications figurant dans une liste de la commission

paritaire nationale de l'emploi à laquelle appartient l'entreprise (CPNE) et autres qualifications de branches reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale

(3) Durée des enseignements généraux, professionnels et technologiques et des actions d'évaluation et d'accompagnement

Champ : Alternants en contrat de professionnalisation en 2011 en Provence-Alpes-Côte d'Azur (13 700 individus)

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, DARES

## 12 Les entrées en contrat de professionnalisation

	Provence-Alpes-Côte d'Azur				France entière			
	2011		Variation 2011/2010		2011		Variation 2011/2010	
	Total entrées	Dont jeunes de moins de 26 ans	Total entrées	Dont jeunes de moins de 26 ans	Total entrées	Dont jeunes de moins de 26 ans	Total entrées	Dont jeunes de moins de 26 ans
	En %		En points		En %		En points	
<b>Flux de nouveaux contrats enregistrés</b>	<b>13 653</b>	<b>11 285</b>	<b>+8,2</b>	<b>+6,3</b>	<b>173 185</b>	<b>140 674</b>	<b>+17,0</b>	<b>+13,8</b>
<b>Sexe</b>	En %		En points		En %		En points	
Hommes	47,7	47,5	-0,8	-0,7	51,4	50,5	+0,1	-0,3
Femmes	52,3	52,5	+0,8	+0,7	48,6	49,5	-0,1	+0,3
<b>Âge</b>	En %		En points		En %		En points	
16 ans	0,9	1,1	+0,1	+0,2	0,7	0,8	-0,1	-0,1
17 ans	2,8	3,4	-0,5	-0,6	2,3	2,8	-0,6	-0,6
18 ans	8,1	9,8	+0,1	+0,3	6,3	7,8	-0,7	-0,6
19 ans	12,9	15,6	-0,3	-0,1	10,6	13,0	-0,7	-0,5
20 ans	13,7	16,5	-1,5	-1,5	13,2	16,2	-1,1	-0,9
21 ans	13,5	16,4	-0,4	-0,2	13,7	16,8	-0,5	-0,1
22 ans	11,3	13,7	-0,2	+0,1	12,3	15,2	+0,2	+0,7
23 ans	8,6	10,4	-0,0	+0,1	9,9	12,1	+0,2	+0,6
24 ans	6,5	7,8	+0,7	+0,9	7,4	9,1	+0,5	+0,8
25 ans	4,4	5,3	+0,5	+0,7	5,0	6,2	+0,5	+0,7
26-44 ans	14,4	-	+1,1	-	16,3	-	+1,9	-
45 ans ou plus	3,0	-	+0,4	-	2,5	-	+0,4	-
<b>Niveau de formation à l'entrée</b>	En %		En points		En %		En points	
I à III	31,2	30,2	+2,9	+3,0	36,4	36,3	+2,9	+3,2
IV (BAC)	42,4	45,8	-0,2	+0,5	36,2	38,7	+0,1	+0,6
V (CAP, BEP)	19,4	17,8	-2,4	-3,3	20,3	18,7	-2,4	-3,1
V bis et VI	7,0	6,3	-0,4	-0,2	7,1	6,2	-0,7	-0,7
<b>Situation avant contrat</b>	En %		En points		En %		En points	
Fin de scolarité	39,6	47,1	+1,2	+2,1	31,7	38,1	+0,2	+1,2
Contrat aidé, stag. form. Prof	19,6	21,9	-0,1	-0,2	16,9	19,3	-1,0	-0,7
<i>Dont : Contrats de formation en alternance<sup>(1)</sup></i>	16,9	19,3	-0,4	-0,4	14,3	16,7	-1,0	-0,8
Salarié	6,0	6,4	-0,0	-0,0	16,1	16,3	+0,7	+0,8
Demandeur d'emploi	29,8	18,7	-1,1	-2,0	31,9	22,3	+0,2	-1,1
Inactivité	5,0	5,9	-0,0	+0,1	3,4	4,0	-0,2	-0,2
<b>Mode de reconnaissance de la qualification</b>	En %		En points		En %		En points	
Diplôme de l'enseignement technique et professionnel	55,5	61,5	-0,3	-0,1	19,8	19,3	+1,2	+1,7
Autre titre professionnel délivré au nom de l'Etat	15,4	14,7	+0,7	+1,2	40,6	45,7	-2,9	-2,4
Certificat de qualification professionnelle (CQP)	8,9	7,3	+1,8	+1,4	11,8	10,6	+1,1	+0,3
Qualification figurant dans une liste de la CPNE à laquelle appartient l'entreprise <sup>(2)</sup>	0,8	0,7	-0,4	-0,3	0,7	0,5	-0,7	-0,7
Autres qualifications de branches reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale	19,3	15,8	-1,8	-2,2	27,0	23,9	+1,3	+1,1
<b>Statut du contrat</b>	En %		En points		En %		En points	
CDD (y compris le travail temporaire)	90,2	92,8	+0,4	+0,9	87,4	89,9	-0,9	-0,4
CDI	9,8	7,3	-0,4	-0,9	12,6	10,1	+0,9	+0,4
<b>Durée du CDD ou de l'action de professionnalisation</b>	En %		En points		En %		En points	
6 à 11 mois	36,4	33,4	-1,0	-2,1	41,9	39,0	+1,6	+0,9
12 mois	15,4	13,9	+1,2	+1,6	19,2	18,4	+1,2	+1,1
13 à 23 mois	42,9	47,0	-0,1	+0,2	33,8	36,9	-1,8	-1,1
24 mois	5,3	5,7	-0,1	+0,2	5,2	5,7	-0,9	-0,9
<b>Durée de la formation en heures<sup>(3)</sup></b>	En %		En points		En %		En points	
Moins de 200 heures	6,4	4,2	+0,0	-0,8	6,5	4,7	+0,5	+0,3
200 à 499 heures	34,9	30,9	+1,0	+0,7	41,3	38,4	+2,2	+1,6
500 à 799 heures	20,8	22,1	-0,5	-0,1	23,3	24,2	-0,6	-0,1
800 heures ou plus	37,9	42,8	-0,5	+0,2	28,9	32,7	-2,1	-1,7
<b>En % de la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation<sup>(4)</sup></b>	En %		En points		En %		En points	
Moins de 25 %	28,7	24,1	+1,9	+1,7	39,1	35,5	+3,2	+2,8
25 à 29 %	16,4	15,8	-1,1	-1,3	18,3	18,5	-1,8	-1,8
30 à 34 %	36,3	40,2	+1,2	+1,9	27,8	30,9	-1,0	-0,5
35 à 39 %	13,5	14,6	-0,9	-1,3	10,1	10,8	-0,2	-0,3
40 % ou plus	5,3	5,3	-1,1	-1,0	4,7	4,3	-0,3	-0,2

(1) Contrats d'apprentissage et de professionnalisation

(2) CPNE : Commission paritaire nationale de l'emploi à laquelle appartient l'entreprise

(3) Durée des enseignements généraux, professionnels et technologiques et des actions d'évaluation et d'accompagnement

(4) Répartition qui porte sur les contrats dont la durée hebdomadaire de travail déclarée est de 35 heures (environ 85 % des entrées)

Champ : Alternants en contrat de professionnalisation en 2011 (13 700 individus en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 173 200 en France)

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, DARES

## 1 Le contrat de professionnalisation

Mis en place en 2004, le contrat de professionnalisation est un dispositif d'insertion en alternance. Il vise à acquérir une qualification enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles prévue à l'article L. 335-6 du code de l'éducation, ou reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale, ou figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle.

**Bénéficiaires :** Le contrat de professionnalisation s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans et aux adultes demandeurs d'emploi âgés de 26 ans ou plus. La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie a ouvert le contrat de professionnalisation à de nouvelles catégories de bénéficiaires : les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de

l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion.

**Financement :** La formation et les actions d'évaluation et d'accompagnement sont financées par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) sur la base de forfaits horaires définis par un accord de branche. Des forfaits spécifiques peuvent être fixés pour les publics définis comme prioritaires.

**Rémunération :** Les jeunes de moins de 26 ans perçoivent, sauf dispositions conventionnelles plus favorables, un salaire compris entre 55 % et 80 % du Smic. Son montant est fonction de l'âge et du niveau de formation. La rémunération des demandeurs d'emploi âgés de 26 ans ou plus ne peut être inférieure ni au Smic ni à 85 % du salaire minimum conventionnel.

## 2 Mesures de développement des contrats de professionnalisation

### AIDES À L'EMBAUCHE POUR L'EMPLOYEUR

En cas d'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans ou plus, l'employeur bénéficie d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale et d'allocations familiales, sur la fraction de rémunération ne dépassant pas le SMIC (cette exonération existait aussi pour les jeunes jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2008). Par ailleurs, un dispositif particulier est prévu pour les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification. En cas d'embauche de demandeurs d'emploi âgés de 26 à 44 ans, l'employeur peut bénéficier des allègements de cotisations patronales de droit commun (par exemple, les allègements généraux sur les bas salaires). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les employeurs qui embauchent un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi de 26 ans et plus bénéficient d'une aide forfaitaire à l'employeur (AFE) versée par Pôle emploi, sous réserve qu'au cours des douze mois précédant la date d'embauche, ils n'aient pas procédé, au niveau de l'entreprise, à un ou plusieurs licenciements pour motif économique. Cette aide est versée tous les trois mois à hauteur de 200 € par mois dans la limite de 2 000 € par contrat. Dans le cadre du Plan d'urgence pour l'emploi des jeunes d'avril 2009, une aide spécifique à l'embauche (aide de 1 000 €, majorée à 2 000 € lorsque le jeune possède un niveau inférieur au baccalauréat) a été versée aux employeurs ayant embauché en contrat de professionnalisation un jeune de moins de 26 ans entre le 24 avril 2009 et le 31 décembre 2010.

Dans le cadre du Plan de mobilisation pour l'emploi annoncé le 1<sup>er</sup> mars 2011, de nouvelles mesures pour développer l'alternance ont été prises : aide supplémentaire de 2 000 € par contrat pour les entreprises qui embauchent un demandeur d'emploi âgé de 45 ans ou plus en contrat de professionnalisation ; pour les entreprises de moins de 250 salariés, compensation pendant un an des charges patronales pour l'embauche de chaque jeune supplémentaire en alternance. Ces aides s'ajoutent à l'aide de 2 000 € maximum versée par Pôle emploi pour les contrats de professionnalisation destinés aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans ou plus ; elles ont été d'abord appliquées aux contrats débutant entre le 1<sup>er</sup> mars 2011 et le 31 décembre 2011, puis prolongées jusqu'au 30 juin 2012.

### QUOTAS DE RECRUTEMENT

Actuellement, toute entreprise de 250 salariés et plus doit employer au moins 3 % de ses effectifs en contrat d'alternance (contrats d'apprentissage ou de professionnalisation), sinon, elle est redevable d'une contribution supplémentaire à la taxe d'apprentissage (CSA) de 0,1 %. Depuis 2012, ce quota est porté à 4 % (il sera de 5 % à partir de 2015). Les entreprises qui dépassent la nouvelle obligation légale bénéficieront d'un bonus d'une valeur de 400 € par contrat et par an. Ce bonus sera valable pour toute embauche supplémentaire d'un jeune en alternance, au-dessus du quota de 4 % et jusqu'à 6 %.

## 3 Suivi statistique des entrées

Au plus tard dans les cinq jours ouvrables qui suivent le début du contrat de professionnalisation, l'employeur adresse le contrat à l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA). Depuis le 20 mai 2011, les OPCA se sont substitués au rôle des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et sont désormais chargés de la vérification des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles régissant le contrat en enregistrement. Les OPCA doivent par ailleurs prendre une décision de prise en charge dans un délai de vingt jours, puis déposer le contrat validé

auprès de la DIRECCTE du lieu d'exécution du contrat, sous forme dématérialisée via l'extranet Extrapro. Cet extranet, renseigné à partir de l'enregistrement des CERFA, permet le transfert des informations individuelles relatives à la nature des contrats, aux bénéficiaires et employeurs signataires, lors de la conclusion, la modification et la fin des contrats. Ainsi les bases issues d'Extrapro sont mobilisées par la DARES et par les DIRECCTE pour réaliser le suivi statistique complet des entrées en contrat de professionnalisation.



Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur  
23/25 rue Borde - CS 10009 - 13285 Marseille cedex 08  
Tél. 04 86 67 33 77 - Fax. 04 86 67 32 02  
[www.paca.direccte.gouv.fr](http://www.paca.direccte.gouv.fr)

Directeur de la publication : Gérard Sorrentino - Chef de service : Rémi Belle - Rédaction : Virginie D'Angelo, Chargée d'études  
Réalisation : Service Études, Statistiques et Évaluation  
Services d'information du public : [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) et [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Conception : 1 égal 2 - [www.1egal2.com](http://www.1egal2.com) - 04 91 29 90 55